

Procédure d'attribution des bourses et allocations doctorales

Deux types d'aides sont susceptibles d'être attribués dans le cadre de l'université d'Orléans.

1) Les bourses régionales. Elles sont délivrées par la région Centre pour une durée maximale de trois ans au profit des deux universités régionales : Orléans et Tours. Au nombre d'une dizaine environ, elles sont attribuées par un jury composé d'une quinzaine d'enseignants-chercheurs appartenant aux deux universités et relevant des deux écoles doctorales en Sciences de l'homme et de la société (SHS). Le jury est donc composé non seulement de juristes, mais de géographes, d'historiens, de linguistes, d'économistes...

2) Les allocations de recherche ministérielles. Elles sont délivrées par l'Etat pour une durée d'un an renouvelable deux fois, et sont attribuées par un jury composé d'une dizaine d'enseignements-chercheurs relevant de l'école doctorale SHS de l'Université d'Orléans. La composition du jury est également pluridisciplinaire.

Dans les deux hypothèses, les jurys sont très majoritairement composés de non juristes ne connaissant pas les candidats. Ce sont donc principalement ces membres qu'il convient de convaincre de la pertinence du projet de thèse. Il convient par conséquent de se préparer à l'avance. L'expérience montre que la meilleure préparation consiste à rédiger un sujet de mémoire de Master II dans la perspective du sujet de thèse. En outre, dans la mesure où les bourses et allocations doctorales ne peuvent être attribuées qu'à des candidats ayant soutenu leur mémoire au mois de juin, c'est-à-dire avant la réunion des jurys attribuant les bourses, il convient de déterminer dès le début de l'année universitaire (octobre), à la fois un projet de thèse et un projet de mémoire.